

Lescheraines, le 20 juillet 2023

## **Mise en place de barrières pour l'accès à la base de loisirs avec borne de paiement**

La base de loisirs de Lescheraines a vu sa fréquentation estivale s'accroître ces dernières années au point où l'on peut parler de sur-fréquentation car la capacité d'accueil du site est dépassée. Ainsi par exemple, le dimanche 25 juin de cette année, il y a eu 1155 entrées de véhicules sur le site. Si on compte 3 occupants en moyenne par véhicule on aurait eu ainsi environ 3500 personnes présentes ce jour-là à la base de loisirs. Cette sur-fréquentation entraîne des problèmes de qualité d'accueil, de qualité de l'eau de baignade, de propreté, de sécurité et de protection de l'environnement sur l'ensemble de ce site touristique.

Dès 2021, la commune avec l'aide de Grand Chambéry a engagé une réflexion pour contrôler et réguler l'accès des véhicules motorisés au site. Ainsi ont été installés en 2022, des caméras de vidéo-surveillance et de comptage de la fréquentation, un panneau électronique d'information et cet été 2023 une barrière automatique avec borne de paiement.

L'entretien du site et sa sécurisation représente des coûts de plus en plus importants et une participation financière par véhicule entrant permettra de financer ces frais.

Comment fonctionnera cette barrière ?

- A l'entrée, il y a une caméra qui collecte l'immatriculation et la barrière se lève s'il reste de la place pour le parking.
- En sortie, la caméra détecte la plaque et le système calcule le coût du parking, le client règle par carte bancaire à la borne de paiement et la barrière se lève, ou la barrière se lève sans paiement si le véhicule a été identifié comme abonné.

**Pour cet été, la commune a décidé de ne pas mettre en place le paiement et la barrière fonctionnera uniquement comme régulation de l'accès. Ainsi, elle restera fermée tant qu'il n'y aura pas de place de parking disponible.**

Voici un florilège de réponses aux questions que l'on peut se poser : ***le conseil municipal n'ayant pas encore voté les dispositions définitives pour les montants et les périodes de paiement, les informations présentes dans ces réponses sont susceptibles d'être en partie modifiées.***

-A quels moments de l'année faudra-t-il payer le parking ? *Les week-ends au cours des mois de mai, juin et septembre et tous les jours de juillet et août.*

-Quelle sera la période de paiement dans la journée ? *Il est pressenti de 10h à 18h.*

-Y aura-t-il une période de gratuité ? *OUI, 2h pourraient être offertes et déduites du montant total.*

-Quel sera le montant du parking ? *La commune prévoit 0,50€/heure soit 3€ au maximum la journée (en tenant compte de 2 h gratuites)*

-Si je suis un habitant de Lescheraines, aurai-je à payer ? *NON. La commune vous distribuera 2 tickets QR Code (pour 2 véhicules). Vous présenterez le QR Code lors de votre premier passage et votre véhicule sera enregistré comme abonné ne payant pas.*

-Si je suis client du centre de vacances ou du camping, aurai-je à payer ? *NON. A votre arrivée, votre véhicule sera enregistré et vous serez abonné pour la période de votre séjour.*

-Si j'arrive avant la période de paiement et que je repars après, devrais-je payer ? *OUI, vous paierez la durée de la période de paiement moins la période de gratuité.*

-Si j'arrive après 18h et que je repars avant 3h le lendemain, devrai-je payer ? *NON*

-Si je gare plusieurs jours mon véhicule sur le site sans être client du centre de vacances ou du camping, comment sera calculé mon paiement ? *Vous aurez un montant progressif par jour passé car vous n'avez pas à séjourner sur une longue durée sans être un client identifié et si vous avez un camping-car, vous devez stationner sur l'aire réservée.*

Pour toute autre question non abordée ou suggestions, vous pouvez utiliser le formulaire de contact : <https://www.lescheraines.fr/contacter.html>